



CALCUL DU COMPTE DE REVENU À TAUX RÉDUIT (CRTR) (années d'imposition 2006 et suivantes)

Nom de la société	Numéro d'entreprise	Fin de l'année d'imposition
		Année Mois Jour

- Utilisez cette annexe pour calculer le solde du compte de revenu à taux réduit (CRTR) à tout moment dans l'année d'imposition si vous êtes une société résidente du Canada et que vous remplissez l'une des conditions suivantes :
 - vous êtes une société **autre** qu'une société privée sous contrôle canadien (SPCC) ou une compagnie d'assurance-dépôts (CAD);
 - vous avez choisi, selon le paragraphe 89(11), de ne pas être une SPCC.
- Lorsqu'un dividende déterminé a été payé ou qu'il y a eu un changement au solde CRTR au cours de l'année d'imposition, produisez une copie dûment remplie de cette annexe avec votre T2 – *Déclaration de revenus des sociétés*. N'envoyez pas vos feuilles de calculs avec votre déclaration, mais conservez-les dans vos dossiers car nous pourrions vous les demander à une date ultérieure.
- Les articles et les paragraphes mentionnés dans cette annexe proviennent de la *Loi de l'impôt sur le revenu*.
- Le paragraphe 89(1) définit les termes dividende déterminé, désignation excessive de dividendes déterminés, compte de revenu à taux général et compte de revenu à taux réduit.

Section 1 – Calcul du compte de revenu à taux réduit (CRTR)

CRTR à la fin de l'année d'imposition qui précède immédiatement
(inscrivez « 0 » pour l'échéance de la première année d'imposition se terminant en 2006) **100** _____

Revenu pour la déduction pour caisses de crédit (montant E de la section 3
de l'annexe 17 de l'année précédente, si la société **n'était pas** une SPCC au
cours de l'année d'imposition précédente, sinon inscrivez « 0 ») **120** _____

Revenu de placements total d'une société qui a choisi, selon le
paragraphe 89(11), de ne pas être une SPCC (ligne 440 de la déclaration
T2 de l'année d'imposition précédente) **140** _____

Total partiel (**additionnez** les lignes 120 et 140) _____ x 80 % = **150** _____

Déduction pour société de placement
(ligne 620 de la déclaration T2 de l'année d'imposition précédente) x 4 = **160** _____

Total partiel (**additionnez** les lignes 100, 150 et 160) **190** _____

Section 2 – Calcul du CRTR et des désignations excessives de dividendes déterminés pour l'année d'imposition

Complétez cette section si vous avez payé un dividende déterminé au cours de l'année d'imposition.

200	210	220	230	240	250
Date * (aaaa/mm/jj)	Total des dividendes** recevables dans l'année en cours jusqu'à la date indiquée à la ligne 200 exclusivement, qui sont déductibles selon l'article 112	Total des redressements pour fusions, liquidations ou cessations d'être une SPCC ***	Total partiel (additionnez les lignes 190, 210 et 220)	Total des dividendes**** exigibles jusqu'à la date indiquée à la ligne 200 exclusivement	Total des désignations excessives de dividendes déterminés effectuées jusqu'à la date indiquée à la ligne 200 exclusivement
1.					
2.					
3.					
4.					
5.					

260	270	280
CRTR à la date indiquée à la ligne 200 (ligne 230 moins la somme des lignes 240 et 250)	Total des dividendes déterminés payés à la date indiquée à la ligne 200	Désignation excessive de dividendes déterminés (le moins élevé des montants des lignes 260 et 270)
1.		
2.		
3.		
4.		
5.		

* À la ligne 200, inscrivez chaque date où :

- un dividende déterminé a été payé dans l'année;
- un redressement a été effectué à la suite d'une fusion, d'une liquidation d'une filiale ou d'une cessation d'être une SPCC (par choix ou autrement).

** les dividendes imposables d'une société résidente du Canada (autres que les dividendes déterminés)

*** Remplissez les sections 4 à 6 séparément, pour chaque société remplacée et chaque filiale concernée par la liquidation, et lorsqu'une société cesse d'être une SPCC ou une CAD. Inscrivez le total des redressements pour cette date à la ligne 220.

****incluant les dividendes imposables (autres qu'un dividende déterminé, qu'un dividende pour les gains en capital selon le paragraphe 130.1(4) ou 131(1), ou qu'un dividende déductible selon le paragraphe 130.1(1))

Total des désignations excessives de dividendes
déterminés pour l'année d'imposition
(total de tous les montants de la colonne 280) A

Inscrivez ce montant à la ligne B de l'annexe 55.

Section 3 – Calcul du solde de fermeture du compte de revenu à taux réduit

Montant de la ligne 190 de la section 1	_____	A
Total des dividendes** recevables dans l'année d'imposition qui sont déductibles selon l'article 112	510 _____	
Total des redressements pour fusions, liquidations ou cessations d'être une SPCC *** ..	520 _____	
	Total partiel (additionnez les lignes 510 et 520) _____	▶ _____ B
		Total partiel (additionnez les lignes A et B) _____ C
Total des dividendes**** exigibles dans l'année d'imposition	540 _____	
Total des désignations excessives de dividendes déterminés pour l'année d'imposition ..	_____	D
	Total partiel (additionnez les lignes 540 et D) _____	▶ _____ E
CRTR à la fin de l'année d'imposition (ligne C moins ligne E) (si négatif, inscrivez « 0 »)	590 _____	

** les dividendes imposables d'une société résidente du Canada (autres que les dividendes déterminés)

*** Remplissez les sections 4 à 6 séparément, pour chaque société remplacée et chaque filiale concernée par la liquidation, et lorsqu'une société cesse d'être une SPCC ou une CAD.

**** incluant les dividendes imposables (autres qu'un dividende déterminé, qu'un dividende pour les gains en capital selon le paragraphe 130.1(4) ou 131(1), ou qu'un dividende déductible selon le paragraphe 130.1(1))

